

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2026-142

**RESILIATION DU MARCHE 2025RA0042 LOT 10 SOLS SOUPLES AVEC AZIE
BAT CENTRE SUITE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE - CONSTRUCTION DE
LA RESIDENCE AUTONOMIE A BEAULIEU SUR LOIRE**

Vincent GITTON, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que leurs avenants des marchés à procédure adaptée dès lors qu'ils ne relèvent pas de la commission d'appels d'offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision N°2025-197 décidant l'attribution du marché à procédure adaptée 2025RA004 des 4 lots déclarés sans suite lors de la procédure formalisée initiale du marché 2025RA002 pour la construction d'une résidence autonomie à Beaulieu sur Loire,

VU le contrat N°2025RA0042 avec l'entreprise AZIE BAT CENTRE pour le lot N°10 sols souples notifié le 19 novembre 2025 d'un montant de 199 015.10€ HT,

VU le courriel de l'entreprise AZIE BAT CENTRE du 7 avril 2026 nous transmettant l'extrait minute du greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans du 2 février 2026 rendant un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire sur résolution du plan de continuation du 19 septembre 2018 avec cessation des paiements en date du 14 janvier 2026,

VU les dispositions de l'article L.641-11-1 du Code de commerce sur la prononciation à résilier de plein droit le marché sans indemnisation du titulaire,

VU le courrier de mise en demeure du 11 mai 2026 pour la poursuite d'exécution du marché public 2025RA0042 adressé au liquidateur judiciaire SELARL VILLA FLOREK à Orléans et réceptionné le 13 mai 2026,

CONSIDERANT que cette mise en demeure est restée sans réponse et que le délai d'un mois à compter de sa réception est dépassé, délai précisé dans le courrier,

DÉCIDE de résilier le marché public de travaux 2025RA0042, lot 10 sols souples, conclu avec l'entreprise AZIE BAT CENTRE dans le cadre de la construction d'une résidence autonomie à Beaulieu sur Loire à compter du 15 juin 2026,

DIT que la résiliation prononcée est une résiliation de plein droit simple pour liquidation judiciaire du titulaire,

INDIQUE que le lot 10 sols souples sera relancé à la suite de cette publication.

Date de publication : le 16.06.2026



Pour extrait certifié conforme,

Le 15 juin 2026

Le Président,

Vincent GITTON